

**Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement**  
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

**Parc Argonne découverte**

**Commune d'Olizy-Primat – Département des Ardennes**

**1. Présentation du projet**

*Références et identité du demandeur*

<b>Demandeur</b>	Communauté de communes de l'Argonne ardennaise
<b>Objet</b>	Demande d'autorisation d'exploiter un établissement de présentation au public d'animaux de la faune sauvage
<b>Activité principale</b>	Présentation de loups, rongeurs, oiseaux, reptiles, insectes et ferme pédagogique.
<b>Adresse du site</b>	Bois de Roucy – 08250 Olizy-Primat

*Contexte du projet*

L'établissement a ouvert ses portes en 2005. Il est aujourd'hui autorisé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour la présentation au public de rongeurs (exposition « Nocturnia », sur le thème de la nature la nuit), de loups et de rapaces. En 2013 plusieurs volières de présentation au public (cigognes, vautours et grands-ducs) ont été mises en place.

Le projet prévoit la réalisation d'une aire de présentation d'oiseaux en vol libre. Pour le bien-être des animaux, des volières de repos non accessibles au public seront aménagées. Pour permettre la reproduction et le dressage des oiseaux, une nurserie sera également créée.

En complément, le parc souhaite renouveler la présentation « Nocturnia » par l'adjonction, en plus des rongeurs, de diverses espèces animales : poissons, amphibiens, reptiles, insectes et mammifères.

Enfin, le projet prévoit la création d'une aire clôturée annexée au parc abritant sept roulottes en vue d'une location à la nuitée.

*Cadre juridique*

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement pour l'activité « présentation au public d'animaux de la faune sauvage ».

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

Le présent avis ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le projet peut être soumis. Le préfet des Ardennes ainsi que le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

## 2. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les différents éléments requis par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Le dossier est précédé d'un résumé, qui en présente la composition et fait office de résumé non technique de l'étude d'impact.

### *Analyse de l'État initial de l'environnement*

Le dossier a analysé l'état initial et ses évolutions dans la zone d'étude de manière proportionnée. Les principaux enjeux de ce type d'installation sont, a priori, la gestion des effluents et la limitation des nuisances liées à la présence des animaux.

Le parc Argonne découverte (PAD) est installé sur le versant nord de la vallée du ruisseau de Beaurepaire. Aucun cours d'eau ne s'écoule à moins de 50 m des limites du site. Aucune nappe d'eau souterraine n'est présente à faible profondeur et le secteur n'abrite aucun puits ou captage d'eau.

Il est situé dans la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) « Massif forestier d'Argonne », à proximité du site d'importance communautaire (SIC) « Prairies de la vallée de l'Aisne », distant d'environ 2 km.

Le parc se trouve sur la commune d'Olizy-Primat (220 habitants) dans une parcelle forestière de 13,43 ha qui l'isole des habitations proches, la première étant distante de plus de 500 m. Il n'existe aucun commerce ou service recevant du public dans la commune. Seules une école et une salle des fêtes sont situées à plus de 1 km des limites du parc.

L'étude d'impact n'a pas mis en évidence d'incidence notable sur l'environnement de l'exploitation actuelle du site.

### *Évaluation des impacts du projet*

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. Les principaux impacts générés par l'exploitation sont détaillés ci-dessous.

#### **Effluents et déchets**

Le parc animalier produira annuellement environ 33 tonnes de fumier (contre un peu plus de 30 tonnes aujourd'hui). Ces effluents sont stockés pendant un maximum de 6 mois sur une aire étanche située au niveau du parking, puis enlevés par un éleveur de la commune. Ils représentent environ 5 % de la production de cet élevage.

Les fumiers sont épandus sur deux parcelles d'une superficie de 7,76 ha situées à proximité de la ZNIEFF « Massif forestier d'Argonne ». Les effluents du parc animalier sont intégrés au plan d'épandage de l'exploitation agricole. Celui-ci engendre une pression d'azote organique globale d'environ 50 kg / ha, nettement inférieure à la limite réglementaire de 170 kg / ha.

Ainsi, l'activité du parc animalier et l'extension de celle-ci ont une influence très marginale sur les apports en fertilisants organiques sur les terres agricoles.

Les eaux usées, issues du fonctionnement des différents blocs sanitaires, des locaux zootechniques et aires de lavage sont collectées et dirigées vers un système d'assainissement semi-collectif de capacité suffisante. Les eaux issues des roulottes seront dirigées vers une micro station d'épuration.

Les autres déchets produits sont :

- les cadavres d'animaux : ils sont congelés en attente d'enlèvement par l'équarrissage ;
- les déchets de soins des animaux à risque infectieux : le dossier indique qu'ils sont repris par le vétérinaire, mais ne précise ni le volume de déchets concerné, ni les modalités de cette collecte (fréquence, mode d'emballage et de stockage) ;
- les déchets ménagers liés à la restauration du public : triés, ils sont évacués par le service environnement de la communauté de communes.

### 3. Étude de dangers

#### *Identification et caractérisation des potentiels de dangers*

L'étude de dangers a été réalisée conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Les dangers d'origine externe, comme les risques naturels (y compris les aléas climatiques) sont pris en compte.

Les potentiels de dangers des installations sur les tiers et l'environnement sont identifiés et caractérisés sur la base de l'activité du site.

L'incendie, les phénomènes météorologiques pouvant provoquer une chute d'arbres, la transmission d'une zoonose, l'acte de malveillance et la blessure provoquée par un animal sont les phénomènes dangereux principaux identifiés dans l'étude de dangers.

Une attention particulière a été portée sur le risque de fuite de loups qui est le seul danger identifié susceptible de produire des effets en dehors du site.

#### *Estimation des expositions aux dangers*

L'étude des dangers permet d'appréhender les différents incidents ou accidents pouvant avoir un impact négatif sur la sécurité des personnes (employés ou visiteurs).

Compte tenu de l'éloignement du site par rapport aux tiers, un seul des phénomènes dangereux étudiés, la fuite d'un loup, pourrait impacter les habitants des communes voisines. Cet impact se résumerait à la nécessité d'une vigilance accrue provisoirement, tous les moyens étant mis en œuvre pour rattraper le fugitif (anesthésie voire abattage) dans les plus brefs délais.

#### *Mesures de réduction des potentiels de dangers et des risques*

Afin de diminuer les risques, l'exploitant a mis en place les mesures de prévention suivantes :

- les accès à l'exploitation sont toujours dégagés pour l'intervention des services de secours ;
- les installations et équipements sont maintenus en bon état de fonctionnement et de propreté et contrôlés régulièrement ;
- les ouvrages de stockage et traitement des effluents sont dimensionnés et contrôlés pour éviter toute pollution du milieu ;
- les animaux sont sous la surveillance sanitaire d'un vétérinaire qui respecte les prescriptions réglementaires en matière de surveillance des maladies contagieuses ;
- une clôture entoure complètement le site des hébergements et le site de détention d'animaux, qui sont surveillés par des caméras et un gardien de nuit.

La défense incendie est assurée par trois réserves incendies de 60 m<sup>3</sup>, des extincteurs appropriés judicieusement placés sur le site et dans chaque hébergement, ainsi que des installations de désenfumage et un système d'alarme.

Les produits les plus sensibles tels que paille, foin, sciure sont stockés en petite quantité dans des récipients hermétiques et placés dans les locaux techniques fermés au public.

Des consignes de sécurité seront données en introduction de chaque spectacle de présentation d'oiseaux en vol libre. Les personnes hébergées devront prendre connaissance du règlement intérieur et disposeront d'un moyen de communication leur permettant de joindre le gardien en cas d'urgence.

Enfin, Il est prévu d'évacuer le site en cas de menace de tempête, d'orage, de la fuite d'un animal dangereux ou encore dans le cas d'un incendie.

L'examen des différents critères ne fait apparaître aucun phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.



## Milieu naturel

La fréquentation du parc est susceptible de perturber localement la flore (piétinement) et la faune (dérangement) autochtones. Néanmoins, du fait de la nature de l'activité et de la faible superficie du parc au regard de celle du massif forestier, cet impact peut être considéré comme négligeable et ne remet pas en cause le fonctionnement des écosystèmes forestiers.

L'étude d'impact indique que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur le site Natura 2000 « Prairies de la vallée de l'Aisne », dans la mesure où il n'existe pas de lien écologique entre ce site et l'environnement du parc. En effet, les deux sites sont relativement éloignés et les habitats naturels qu'ils abritent sont différents. Néanmoins, le raisonnement qui permet d'aboutir à cette conclusion n'est pas clairement exposé. Il serait souhaitable que cette partie soit complétée d'une description détaillée du site Natura 2000 et d'une justification de l'absence d'incidence du projet prenant en compte les espèces et habitats ayant motivé sa désignation.

## Nuisances

Les émissions sonores sont bien prises en compte dans l'étude d'impact. Deux sources principales sont identifiées : les vocalises des loups (activité déjà autorisée avant le projet) et l'augmentation du trafic routier liée à la croissance attendue du nombre de visiteurs.

Répartie sur plusieurs mois au printemps et en été, cette fréquentation accrue ne devrait pas se traduire par une gêne significative au regard de la situation actuelle. Il est à noter que le présent projet a pour objet d'augmenter la fréquentation annuelle à 40 000 visiteurs, fréquentation pour laquelle le parc a été initialement étudié et qui n'est pas atteinte actuellement.

Selon l'étude, les seules nuisances olfactives générées par le parc résultent de l'épandage des fumiers et des dégagements gazeux des micro-stations d'épuration des roulottes. Ces émissions apparaissent négligeables. Cependant, l'analyse ne tient pas compte du stockage de fumier sur le site, au niveau du parking.

## *Mesures d'atténuation de l'impact négatif du projet*

Même si le dossier ne présente pas explicitement de liste de mesures d'évitement, les choix de fonctionnement et d'aménagement ont largement pris en compte la nécessité de réduire les incidences du projet :

- protection de la flore : balisage des stations de flore remarquable du site, maintien des visiteurs sur les sentiers balisés, élagage des arbres limité au strict minimum ;
- protection de la faune :
  - clôtures étanches et surveillance du site pour éviter l'évasion d'animaux,
  - aménagement des roulottes dans une zone clôturée en dehors du parc pour limiter les actes de malveillance ou d'imprudence et les dégradations ;
- intégration paysagère : implantation des volières dans la zone boisée, filets de camouflage sur les volières de repos ;
- production d'effluents d'élevage très réduite avec un plan d'épandage correctement dimensionné ;
- élimination des déchets générés via une filière adaptée et conforme à la réglementation ;
- eaux pluviales et usées collectées et traitées séparément pour limiter toute pollution du milieu.

Ces mesures apparaissent cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

#### 4. Conclusions

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux et comprend un résumé non technique rédigé en termes compréhensibles.

Le projet a bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement.

L'exploitant a appréhendé, dans le cadre de son étude de dangers, les phénomènes dangereux les plus importants et a proposé des mesures visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par  
délégation  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
  
Benoît BONNEFOI

240  
241  
242  
243  
244  
245  
246  
247  
248  
249  
250  
251  
252  
253  
254  
255  
256  
257  
258  
259  
260  
261  
262  
263  
264  
265  
266  
267  
268  
269  
270  
271  
272  
273  
274  
275  
276  
277  
278  
279  
280  
281  
282  
283  
284  
285  
286  
287  
288  
289  
290  
291  
292  
293  
294  
295  
296  
297  
298  
299  
300  
301  
302  
303  
304  
305  
306  
307  
308  
309  
310  
311  
312  
313  
314  
315  
316  
317  
318  
319  
320  
321  
322  
323  
324  
325  
326  
327  
328  
329  
330  
331  
332  
333  
334  
335  
336  
337  
338  
339  
340  
341  
342  
343  
344  
345  
346  
347  
348  
349  
350  
351  
352  
353  
354  
355  
356  
357  
358  
359  
360  
361  
362  
363  
364  
365  
366  
367  
368  
369  
370  
371  
372  
373  
374  
375  
376  
377  
378  
379  
380  
381  
382  
383  
384  
385  
386  
387  
388  
389  
390  
391  
392  
393  
394  
395  
396  
397  
398  
399  
400  
401  
402  
403  
404  
405  
406  
407  
408  
409  
410  
411  
412  
413  
414  
415  
416  
417  
418  
419  
420  
421  
422  
423  
424  
425  
426  
427  
428  
429  
430  
431  
432  
433  
434  
435  
436  
437  
438  
439  
440  
441  
442  
443  
444  
445  
446  
447  
448  
449  
450  
451  
452  
453  
454  
455  
456  
457  
458  
459  
460  
461  
462  
463  
464  
465  
466  
467  
468  
469  
470  
471  
472  
473  
474  
475  
476  
477  
478  
479  
480  
481  
482  
483  
484  
485  
486  
487  
488  
489  
490  
491  
492  
493  
494  
495  
496  
497  
498  
499  
500  
501  
502  
503  
504  
505  
506  
507  
508  
509  
510  
511  
512  
513  
514  
515  
516  
517  
518  
519  
520  
521  
522  
523  
524  
525  
526  
527  
528  
529  
530  
531  
532  
533  
534  
535  
536  
537  
538  
539  
540  
541  
542  
543  
544  
545  
546  
547  
548  
549  
550  
551  
552  
553  
554  
555  
556  
557  
558  
559  
560  
561  
562  
563  
564  
565  
566  
567  
568  
569  
570  
571  
572  
573  
574  
575  
576  
577  
578  
579  
580  
581  
582  
583  
584  
585  
586  
587  
588  
589  
590  
591  
592  
593  
594  
595  
596  
597  
598  
599  
600  
601  
602  
603  
604  
605  
606  
607  
608  
609  
610  
611  
612  
613  
614  
615  
616  
617  
618  
619  
620  
621  
622  
623  
624  
625  
626  
627  
628  
629  
630  
631  
632  
633  
634  
635  
636  
637  
638  
639  
640  
641  
642  
643  
644  
645  
646  
647  
648  
649  
650  
651  
652  
653  
654  
655  
656  
657  
658  
659  
660  
661  
662  
663  
664  
665  
666  
667  
668  
669  
670  
671  
672  
673  
674  
675  
676  
677  
678  
679  
680  
681  
682  
683  
684  
685  
686  
687  
688  
689  
690  
691  
692  
693  
694  
695  
696  
697  
698  
699  
700  
701  
702  
703  
704  
705  
706  
707  
708  
709  
710  
711  
712  
713  
714  
715  
716  
717  
718  
719  
720  
721  
722  
723  
724  
725  
726  
727  
728  
729  
730  
731  
732  
733  
734  
735  
736  
737  
738  
739  
740  
741  
742  
743  
744  
745  
746  
747  
748  
749  
750  
751  
752  
753  
754  
755  
756  
757  
758  
759  
760  
761  
762  
763  
764  
765  
766  
767  
768  
769  
770  
771  
772  
773  
774  
775  
776  
777  
778  
779  
780  
781  
782  
783  
784  
785  
786  
787  
788  
789  
790  
791  
792  
793  
794  
795  
796  
797  
798  
799  
800  
801  
802  
803  
804  
805  
806  
807  
808  
809  
810  
811  
812  
813  
814  
815  
816  
817  
818  
819  
820  
821  
822  
823  
824  
825  
826  
827  
828  
829  
830  
831  
832  
833  
834  
835  
836  
837  
838  
839  
840  
841  
842  
843  
844  
845  
846  
847  
848  
849  
850  
851  
852  
853  
854  
855  
856  
857  
858  
859  
860  
861  
862  
863  
864  
865  
866  
867  
868  
869  
870  
871  
872  
873  
874  
875  
876  
877  
878  
879  
880  
881  
882  
883  
884  
885  
886  
887  
888  
889  
890  
891  
892  
893  
894  
895  
896  
897  
898  
899  
900  
901  
902  
903  
904  
905  
906  
907  
908  
909  
910  
911  
912  
913  
914  
915  
916  
917  
918  
919  
920  
921  
922  
923  
924  
925  
926  
927  
928  
929  
930  
931  
932  
933  
934  
935  
936  
937  
938  
939  
940  
941  
942  
943  
944  
945  
946  
947  
948  
949  
950  
951  
952  
953  
954  
955  
956  
957  
958  
959  
960  
961  
962  
963  
964  
965  
966  
967  
968  
969  
970  
971  
972  
973  
974  
975  
976  
977  
978  
979  
980  
981  
982  
983  
984  
985  
986  
987  
988  
989  
990  
991  
992  
993  
994  
995  
996  
997  
998  
999  
1000